

Règlement ministériel du 9 octobre 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR121 entre Blumenthal et le lieu-dit « Braidweiler-Pont » et le parking du Schiessentümpel à l'occasion d'un tournage de film.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion d'un tournage de film sur les chemins repris, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR121 entre Blumenthal et le lieu-dit « Braidweiler-Pont » et le parking du Schiessentümpel;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant le tournage du film à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs circulant en relation avec le tournage du film.

- sur le CR121 (P.K. 4400 – 7980) entre Blumenthal et le lieu-dit « Braidweiler-Pont »,

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Pendant le déroulement du tournage à l'endroit ci-après, le stationnement est interdit :

- sur le parking longeant le CR121 (P.K. 8500) près du Schiessentümpel.

Cette disposition est indiquée par le signal C,18 complété par le modèle 7c portant l'inscription « 22.10.2018 de 06.00 à 21.00 »

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement prend effet le 22 octobre 2018 jusqu'à l'achèvement du tournage.

Luxembourg, le 9 octobre 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch